



04.66.50.66.42



cefotecsud@orange.fr



www.cefotec-sud-formation.fr



BEDARRIDES

(limitrophe SORGUES, LE PONTET)



TRESQUES

(limitrophe BAGNOLS/CEZE)

CEFOTEC SUD FORMATION VOTRE PARTENAIRE FORMATION CACES® & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LIVRET D'ACCUEIL BEDARRIDES

Au sommaire

- Présentation du centre, de nos formations et de notre équipe pédagogiquePage 3
- Informations pratiques
 - Accès et parking.....Page 5
 - Restauration et hôtels.....Page 6
 - Préparer votre formation.....Page 7
 - Consignes de sécurité.....Page 7
- Règlement intérieur.....Page 8



UN SAVOIR FAIRE, DEUX CENTRES DE FORMATION

CEFOTEC SUD FORMATION

CEFOTEC SUD, centre de formation continue, spécialiste de la formation dans les domaines de l'**habilitation électrique**, de la **manutention** (CACES®, autorisation de conduite, levage) et plus largement de la **sécurité au travail** (risque hauteur, échafaudage, incendie, secourisme...), propose des formations au sein de ses locaux de **TRESQUES** et **BÉDARRIDES**, mais également dans vos locaux afin de répondre au mieux à vos besoins spécifiques.



DÉCOUVREZ NOS VALEURS

Pourquoi choisir nos centres ?

Des centres de formations à taille humaine, proches de vos secteurs, une connaissance approfondie de nombreux secteurs d'activité, une forte implantation locale.



Expérience

Depuis 2003, nous développons notre offre formation et nos compétences dans les secteurs de la **sécurité au travail** et des **CACES®**.



Adaptabilité

Nous avons pour soucis de répondre aux besoins spécifiques de nos clients, par l'adaptation de nos pratiques et produits pédagogiques.



Réactivité

Nos services administratif et pédagogique s'engagent à tout mettre en œuvre pour vous répondre dans les plus brefs délais.



Qualité

Soucieux de faire reconnaître la qualité de nos actions de formations et de **permettre à nos clients de financer leurs plans de formation via les fonds publics et mutualisés** (OPCO notamment), CEFOTEC SUD est certifié QUALIOPi.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante: **ACTIONS DE FORMATION**.

DÉCOUVREZ NOS DOMAINES DE FORMATION

CACES® & Sécurité au travail

Risques conventionnels

- Habilitation électrique NF C 18-510
- Habilitation mécanique
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Échafaudage fixe r.408 & roulant r.457
- Travail en hauteur / port du harnais de sécurité
- Gestes et postures de travail
- Incendie / Evacuation
- Port de l'A.R.I
- Atmosphère explosive (ATEX 0)
- Risque chimique

Manutention levage

- CACES® R.489 CARISTE Catégories 1A-1B-3-4-5
- CACES® R.486 NACELLE Catégories A – B – C
- CACES® R.485 GERBEUR Catégories 1 et 2
- CACES® R.482 ENGIN DE CHANTIER Catégories A - B1 - C1 – D – E - F et G
- CACES® R.484 PONT ROULANT Catégorie 1
- Élingueur
- Chef de Manœuvre
- AIPR
- Formation des membres du C.S.E**

NOS EXPERTS
L'équipe CEFOTEC SUD

Alain LOUIS

 Formateur
 Président fondateur CEFOTEC SUD

Habilitation Électrique non-électricien et électricien
 Habilitation Mécanique
 Gestes et Postures de travail
 Échafaudages Fixes et Roulants (tous modules)
 Travail en hauteur & Port du harnais de sécurité
 Manipulation des extincteurs et du RIA
 Incendie / Évacuation : Guide file / Serre file
 Pontier au sol-Élingueur
 Incendie : E.P.I. et E.S.I.
 Utilisation des A.R.I.
 Sensibilisation aux risques chimiques
 A.T.E.X.

Jean-Marc STASIAK

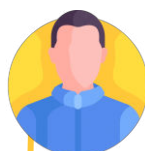
Formateur

Préparation au CACES® R.489 & Autorisation de conduite chariots
 Préparation au CACES® R.486 & Autorisation de conduite PEMP
 Préparation au CACES® R.484 & Autorisation de conduite Pontier au sol-Élingueur
 Chef de Manœuvre
 Formation à la conduite de gerbeur
 Travail en hauteur & Port du harnais de sécurité
 Manipulation des extincteurs et du RIA
 Sauveteur Secouriste du Travail
 Gestes et Postures de travail
 C.S.E


Sandrine ANGEVERT

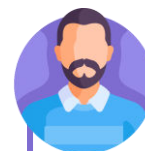
 Formatrice
 Service administratif

Préparation au CACES® R.489 & Autorisation de conduite chariots
 Tests CACES® R.489
 Préparation au CACES® R.484 & Autorisation de conduite Pontier au sol-Élingueur
 Formation à la conduite de gerbeur
 Gestes et Postures de travail


Patrice UCHET

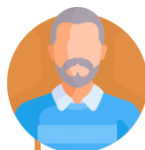
Formateur

Formateur en cours d'intégration : manutention levage


Yohan MARBET

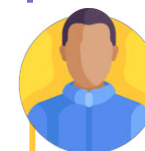
Formateur

Échafaudages Fixes et Roulants (tous modules)
 Travail en hauteur & Port du harnais de sécurité
 Habilitation Electrique non-électricien et électricien
 Sauveteur Secouriste du Travail


Fabien BOZZOLO

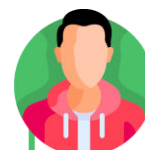
Formateur

Habilitation Electrique non-électricien et électricien


Jean-Pierre DICK

Formateur

Échafaudages Fixes et Roulants (tous modules)
 Travail en hauteur & Port du harnais de sécurité
 Manipulation des extincteurs et du RIA


Ludovic AVINENS

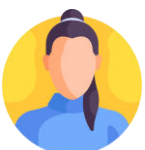
Formateur

Formateur en cours d'intégration : Habilitation Electrique non-électricien et électricien


Jonathan SIMMENAUEUR

Formateur

Habilitation Electrique non-électricien et électricien
 Préparation au CACES® R.489 & Autorisation de conduite chariots
 Préparation au CACES® R.486 & Autorisation de conduite PEMP
 Préparation au CACES® R.485 & Autorisation de conduite gerbeur
 Manipulation des extincteurs


Audrey LAHORE

Service Administratif et Qualité

Tests CACES®

Dans un souci d'impartialité, CEFOTEC SUD forme ses stagiaires à la conduite en sécurité, les prépare aux tests CACES® et fait réaliser ses tests par ACUITE, un organisme tiers.

Pour répondre aux demandes de nos clients, dans les délais et contraintes qui leurs sont propres, il n'est cependant pas exclu qu'exceptionnellement un autre organisme certifié réalise les tests CACES®.

Autres intervenants

Dans le cadre de ses actions de formation, CEFOTEC SUD fait parfois appel à des formateurs vacataires, sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leurs qualités pédagogiques.

INFORMATIONS PRATIQUES

Accès et parking

LE REMOURIN
10 Allée des Peupliers
84370 BEDARRIDES

Téléphone: 04.90.83.31.59

Coordonnées GPS:
44°2'7.0649"N
4°53'20.7542"E



Sur GoogleMaps :
«CEFOTEC SUD
BEDARRIDES»

PLAN D'ACCES



Depuis SORGUES : 400 mètres après être passé sur le pont qui enjambe l'autoroute, au rond point 1ère à droite, au second rond point 1ère à droite puis 2ème à gauche.

Depuis ORANGE : depuis le feu tricolore dans BEDARRIDES faire 500 mètres, au rond point 3ème sortie, au second rond point 1ère à droite puis 2ème à gauche.

Depuis la zone du Fournalet : à 550 mètres à droite après être passé sous le pont de l'autoroute A7.

Le centre et son parking sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30.



Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous signaler votre venue avant votre formation pour que nous puissions organiser votre arrivée dans les meilleures conditions.

INFORMATIONS PRATIQUES
Restauration et hôtels

Le centre est fermé de 12h00 à 13h30 et ne dispose pas de réfectoire ou de cuisine.

Voici une liste des restaurants à proximité :

Restaurants	Temps de trajet (en voiture)	Adresse	Téléphone
La Presqu'Ile	2 min	2 bis Pt Rte de Sorgues, 84370 Bédarrides	04.90.83.95.42
Impérial Bus Diner Bédarrides	2 min	49 Av. de Rascassa, 84370 Bédarrides	06.29.20.54.44
Délices d'Asie / Beda Pizza	2 min	12 Av. du Cours, 84370 Bédarrides	04.90.33.23.33
Le Numéro 3	3 min	13 Quai de l'Ouvèze, 84370 Bédarrides	04.90.39.17.88
Chez Gabin	3 min	17 Rue des Metiers, 84700 Sorgues	04.90.39.59.55
Restaurant de L'Ouveze	3 min	33 Quai de l'Ouvèze, 84370 Bédarrides	04.90.16.98.04
Le Village	5 min	Village Entreprises Ero R N 7, 84700 Sorgues	04.90.83.36.26
Ponzo Restaurant Chantal	6 min	7 RN 7, 84350 Courthézon	04.90.70.74.36

Concernant les stagiaires qui doivent séjourner sur place, voici une liste des hôtels à proximité :

Hôtels	Temps de trajet (en voiture)	Adresse	Téléphone
La Bastide	4 min	7 bis Pl. des Tisserands, 84370 Bédarrides	07.69.64.24.84
The Originals City, Hôtel du Parc, Avignon Est	9 min	1061 Rte de Carpentras, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue	04.90.83.62.43
La Bastide d'Entraigues	9 min	175 Av. Général Charles de Gaulle, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue	04.32.40.05.49

INFORMATIONS PRATIQUES

Préparer ma formation

Préparer ma formation :

Sur le programme de formation joint, vous retrouverez l'ensemble des éléments spécifiques à cette formation : prérequis, objectifs, contenus, modalités pédagogiques, moyens, modalités de validation ...

Matériel requis pour votre formation :

Attention, pour certaines de nos formations, du matériel ou des EPI sont nécessaires, vous trouverez la liste sur votre convocation.

Pour plus d'informations :

Vous retrouverez sur notre site (www.cefotec-sud-formation.fr) notre catalogue qui regroupe de nombreuses informations concernant ce domaine de formation, notamment la présentation de l'action de formation, les modalités et délais d'accès, le nombre de stagiaires, leur satisfaction et le taux de réussite.

INFORMATIONS PRATIQUES

Bienvenue chez CEFOTEC SUD



Ma formation ?

Les formateurs sont là pour vous accueillir et vous indiquer votre salle de formation.



Mes questions ?

Le personnel administratif et les formateurs sont à votre disposition pour toutes questions.



Mon café ?

Une machine est à votre disposition dans l'atelier.

A la pause de 10 heures, un jeton (machine à café, thé...) et un encas vous seront proposés.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En cas d'incendie, gardez votre calme, prévenez l'accueil du centre ou votre formateur.



Ou appelez les pompiers au 18 ou 112.



Brisez la glace du boîtier d'alarme.



Personnel CEFOTEC SUD : attaquez le feu si vous le pouvez sans prendre de risques.

En cas de fumées, BAISSÉZ VOUS, l'air frais est près du sol. Mettez un mouchoir ou un linge mouillé sur votre bouche.



EVACUATION

A l'audition des signaux sonores d'évacuation ou sur ordre d'un responsable.



Dirigez-vous vers les sorties, sans crier, ni courir.



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.



Au point de rassemblement, faites l'appel, attendez dans le calme.

Le point de rassemblement est situé au SUR LE PARKING.

PRÉVENTION

- Laissez libre les dégagements et les issues.
- Respectez les dispositifs de sécurité.
- Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture des portes ou dispositifs à fonctionnement automatique.



En cas d'accident, gardez votre calme, prévenez l'accueil du centre ou votre formateur ou appelez les pompiers au 18 ou 112.

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

CEFOTEC SUD est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié ZA de Bernon, Lot n° 8 - Route Michel Ledrappier à TRESQUES, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 91300280530 auprès de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état, dénommée ci-après « organisme de formation » ou « CEFOTEC SUD ». Le gérant de CEFOTEC SUD sera ci-après dénommé « responsable de l'organisme de formation ». Les formateurs, les intervenants, le personnel administratif de CEFOTEC SUD seront dénommés ci-après « salariés ». Les formateurs, intervenants, et tout fournisseurs extérieurs aux équipes de CEFOTEC SUD seront dénommés « prestataires ». Les personnes suivant le stage de formation seront dénommées ci-après « stagiaires ».

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les principales mesures applicables en matière de santé, d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux salariés, aux prestataires et aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation dispensée par CEFOTEC SUD et ce pour toute la durée de la formation suivie, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la société, et aux prestataires de la société. Tout salarié, tout prestataire et tout stagiaire est considéré comme ayant accepté tous les termes du présent règlement intérieur et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier conformément aux dispositions définies ci-après.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de CEFOTEC SUD, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de CEFOTEC SUD, mais également dans tout local ou espace où se déroule une action de formation organisée par CEFOTEC SUD. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque salarié, chaque prestataire et chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées – Produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de CEFOTEC SUD.

En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de CEFOTEC SUD.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit de stocker de la nourriture et de prendre ses repas sur les lieux de formation. Sauf autorisation expresse de CEFOTEC SUD.

Article 8 : Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous. Les salariés, les prestataires et stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un représentant de CEFOTEC SUD. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, il en est de même pour les salariés.

Article 10 : Tenue et comportement – Téléphone portable

Les salariés, les prestataires et les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Il est interdit de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage, et des activités du centre de formation. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdits sur les lieux de formation. L'usage de téléphone portable ou de tout équipement électronique mobile est strictement interdit pendant la formation et les évaluations.

Article 11 : Horaires de stage – Absences et retards

Dispositions applicables aux stagiaires
Les horaires de stage sont fixés par CEFOTEC SUD et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation ou par affichage dans les locaux de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. CEFOTEC SUD se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par CEFOTEC SUD aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir sans délai leur employeur et le Service Relations Clientèle de CEFOTEC SUD au 04 66 50 66 42. L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 11 - suite

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stages sauf autorisation expresse de CEFOTEC SUD et de leur employeur. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
Pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraîneront en application de l'article R6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Les stagiaires sont tenus de signer une fiche de présence au début de chaque demi-journée (matin et après-midi) et une attestation de présence.

Dispositions applicables aux salariés et aux prestataires

Les salariés et les prestataires doivent respecter les horaires de travail qui leur sont communiqués.

Article 12 : Accès aux lieux de formation

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Les salariés et les prestataires y ont accès uniquement dans le cadre professionnel. Stagiaires, prestataires et salariés ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation écrite de CEFOTEC SUD. Il leur est interdit d'être accompagnés ou de faciliter l'introduction de personnes non inscrites au stage ou d'introduire sur les lieux de formation des animaux ou des marchandises.

Article 13 : Usage du matériel

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence et sous la surveillance du formateur. Toute anomalie ou dysfonctionnement et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur. Chaque utilisateur (stagiaires, prestataire et salariés) a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la formation, il est tenu d'utiliser le matériel conformément à leur objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Les documents, supports de cours, et tout autre produit utile à la formation et au bon déroulement du stage détenus par le formateur sont strictement confidentiels et ne doivent pas être transmis à tiers sans l'autorisation écrite de CEFOTEC SUD.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels

CEFOTEC SUD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et les salariés dans les locaux de formation y compris dans les véhicules stationnés.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du travail. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou du salarié considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme ou un rappel à l'ordre, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire et au salarié sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Dispositions spécifiques aux stagiaires

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : 1° Le responsable ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté. 3° Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée. Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise : - L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ; - L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé de formation.

Article 18 : Représentation des stagiaires

CEFOTEC SUD ne dispensant pas de formation dont la durée excède 500 heures, en application des articles R6352-9 et suivants du Code du Travail, aucun délégué titulaire et délégué suppléant n'est élu.

Article 19 : Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application à compter du 01 septembre 2021 et est affiché dans les locaux et sur le site Internet de l'organisme de formation. Il est porté à la connaissance de toutes personnes souhaitant participer à un stage de formation organisé par CEFOTEC SUD avant son inscription définitive et tout règlement de frais, ainsi qu'à l'ensemble des salariés de la société